

Proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

adopté par les membres du conseil d'administration de la



13 juin 2013



Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES CARTES ET TABLEAU	2
1. MANDAT ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
1.1. Le mandat	3
1.2. Les audiences publiques	3
1.3. Les participants et les avis	4
2. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES RECUEILLIS	8
2.1. Sur l'approche et la méthode	8
2.2. Sur la cible à atteindre	9
2.3. Sur les démarches à poursuivre ou entreprendre	10
2.3.1. Implantation du réseau	10
2.3.2. Évolution du réseau	11
2.3.3. Atténuation des impacts	13
2.3.4. Évaluation des bénéfiques	14
2.4. Sur chaque territoire d'intérêt	15
2.4.1. Lac de l'Est	15
2.4.2. Réserve Duchénier	16
2.4.3. Rivière Patapédia	16
2.4.4. Rivière Assemetquagan	17
2.4.5. Rivière Causapscaal	17
2.4.6. Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	17
2.4.7. Rivière Cascapédia	18
3. RECOMMANDATIONS	19
3.1. Recommandations générales	19
3.2. Recommandations sur chacun des territoires d'intérêt	20
3.2.1. Lac de l'Est	21
3.2.2. Réserve Duchénier	23
3.2.3. Rivière Patapédia	25
3.2.4. Rivière Assemetquagan	26
3.2.5. Rivière Causapscaal	27
3.2.6. Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	28
3.2.7. Rivière Cascapédia	30
3.2.8. Autres territoires	31
4. CONCLUSION	32

LISTE DES CARTES ET TABLEAU

Carte 1 : Zone qui pourrait être exclue du territoire d'intérêt du lac de l'Est pour permettre le développement éolien	22
Carte 2 : Zone à exclure en raison de sa forte anthropisation et de son potentiel élevé pour l'original et zone à inclure dans le territoire d'intérêt de la Réserve Duchénier	24
Carte 3 : Zones à ajouter au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia afin de protéger l'ensemble de la rivière Patapédia et de ses rives	25
Carte 4 : Plateau pouvant optionnellement faire partie ou non du territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan	26
Carte 5 : Tourbière à inclure dans le territoire d'intérêt de la rivière Causapscal et élargissement proposé pour éliminer les effets de bordure trop grands dans la partie centrale du territoire d'intérêt	27
Carte 6 : Zone à inclure dans le territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat pour protéger des sommets jusqu'au lac Matane	29
Carte 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Cascapédia et territoires en protection dans ses environs	30

Tableau 1 : Liste des organismes et des individus qui ont participé à la consultation publique	5
---	---

1. MANDAT ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

1.1. Le mandat

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Bas-Saint-Laurent travaille depuis 2010 à l'élaboration d'une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Cette proposition est au cœur de l'actuelle consultation publique. L'équipe de consultation s'est vue confier le mandat, par le conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, de présenter la proposition aux intervenants du milieu, d'écouter les avis et les opinions de chacun et de lui faire des recommandations sur le sujet. À son tour, le conseil d'administration de la CRÉ transmettra ses recommandations au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) qui statuera sur la protection ou non des territoires d'intérêt.

C'est à partir d'une proposition préparée par un comité technique de la CRRNT (*Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent*, mars 2013) que la CRÉ a organisé une consultation publique du 18 mars au 13 mai 2013 pour recueillir les commentaires des intéressés et formuler, au besoin, des corrections et ajouts à cette proposition pour la bonifier avant qu'elle ne soit soumise au ministère, au nom de la région.

La présidence de cette consultation a été confiée conjointement à messieurs Marc-André Dionne, président de la CRRNT, et Michel Lagacé, président de la CRÉ. Ils ont été accompagnés par monsieur Jacques

Robert, consultant, à titre de secrétaire, ainsi que messieurs Jean-François Gagnon et Luc Lavoie, professionnels de la CRRNT, pour leur expertise dans le dossier.

1.2. Les audiences publiques

Toute l'information pertinente à la consultation publique était disponible sur le site Internet de la CRÉ, notamment le rapport *Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent*, mars 2013 en plus d'études et de documents de référence (voir <http://www.crebsl.org/ap>). Une série de questions avait également été soumise aux intéressés pour alimenter leur réflexion et était incluse dans le document de consultation.

Quatre rencontres d'information ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

- 18 mars 2013 – Amqui;
- 19 mars 2013 – Rimouski;
- 25 mars 2013 – Matane;
- 26 mars 2013 – Saint-Pascal.

Au-delà de 175 personnes provenant de différents horizons ont participé à ces rencontres. Un document intitulé *Mythes et réalités* a été produit et placé sur le site Internet de la CRÉ pour répondre aux préoccupations et interrogations les plus souvent exprimées lors des rencontres d'information.

À la suite de ces rencontres, les organisations et les individus ont été invités à produire un avis écrit qui résume leur point de vue et leurs commentaires sur la proposition

de territoires d'intérêt. Cet avis devait être envoyé par courriel au secrétariat de la CRÉ au moins trois jours avant la présentation verbale des opinions ou au plus tard le 10 mai 2013.

Il était également possible pour les participants de faire une courte présentation verbale de leur avis (5 minutes pour les particuliers et 10 minutes pour les organisations, suivie d'un échange de 5 minutes avec les présidents de la consultation) lors de l'une des quatre séances publiques de consultation aux dates et aux endroits suivants :

- 25 avril 2013 – Rimouski;
- 2 mai 2013 – Matane;
- 3 mai 2013 – Amqui;
- 9 mai 2013 – Saint-Pascal.

Finalement, il était possible de présenter un avis verbal sans déposer d'avis écrit et à

l'inverse, de déposer un mémoire sans avoir à le présenter oralement à l'une des quatre séances.

1.3. Les participants et les avis

Plus de 130 personnes ont assisté aux séances de consultation et le détail des mémoires et des présentations figure dans le tableau ci-dessous. Quelques mémoires, avis ou versions finales sont arrivés après la date du 10 mai, mais ils ont été pris en considération au même titre que les autres.

La totalité des mémoires déposés est accessible sur le site Internet de la CRÉ : <http://www.crebsl.org/ap>.

Tableau 1 : Liste des organismes et des individus qui ont participé à la consultation publique

Organisme ou individu	Dépôt d'un avis écrit	Présentation verbale de l'avis (date et lieu)
Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent (ATBSL - Local Mitis)	X	3 mai - Amqui
Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent et Association touristique régionale de la Gaspésie	X	Avis non présenté
Baronnie de Kamouraska	X	Avis non présenté
Chaire de recherche du Canada en biodiversité nordique de l'Université du Québec à Rimouski	X	Avis non présenté
Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'Université du Québec à Rimouski	X	9 mai - Saint-Pascal
Club de canot et kayak La Cordelle	X	Avis non présenté
Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent	X	25 avril - Rimouski
Comité de protection de la nature Oeil de lynx du Haut Madawaska	Carte	25 avril - Rimouski
Comité pour l'établissement d'une aire protégée dans les monts Chic-Chocs de la Réserve faunique de Matane	X	2 mai - Matane
Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent	X	Avis non présenté
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	X	25 avril - Rimouski
Corporation de développement local (CDL) de Saint-Léandre	X	Avis non présenté
Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia - Réserve faunique de Dunière (CGRMP)	X	Avis non présenté
Deux pays, une forêt et Conservation de la nature Canada, région du Québec	X	Avis non présenté
Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent	X	9 mai - Saint-Pascal
Groupe Lebel (2004) inc.	X	9 mai - Saint-Pascal
Groupement environnemental Uni-Vert, région Matane	X	2 mai - Matane
Groupement forestier de Témiscouata, Bégin & Bégin inc., Groupe NBG inc. et Norampac-Cabano, une division de Papier Cascades Canada ULC	X	9 mai - Saint-Pascal
Le Territoire populaire Chénier inc. - Réserve faunique Duchénier	X	25 avril - Rimouski
MRC des Basques	X	Avis non présenté
MRC de Kamouraska	X	9 mai - Saint-Pascal
MRC de La Matanie	X	2 mai - Matane
MRC de La Matapédia	X	Avis non présenté
MRC de La Mitis	X	Avis non présenté
MRC de Rimouski-Neigette	X	Avis non présenté
MRC de Témiscouata	X	Avis non présenté
Municipalité de Mont-Carmel	X	9 mai - Saint-Pascal
Nature Québec	X	2 mai - Matane
NON à une marée noire dans le St-Laurent	X	3 mai - Amqui
Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent	X	2 mai - Matane

Organisme ou individu	Dépôt d'un avis écrit	Présentation verbale de l'avis (date et lieu)
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean	X	9 mai - Saint-Pascal
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	X	3 mai - Amqui
Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	X	Avis non présenté
Regroupement d'étudiants en biologie du 2 ^e cycle de l'Université du Québec à Rimouski	X	25 avril - Rimouski
Regroupement des étudiants et étudiantes en biologie (REEB) - 1 ^{er} cycle de l'Université du Québec à Rimouski	X	9 mai - Saint-Pascal
Regroupement des industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique au Bas-Saint-Laurent et Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas-Saint-Laurent	X	25 avril - Rimouski
Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP), région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	X	Avis non présenté
Réseau Forêt-Bois-Matériaux de Témiscouata	X	9 mai - Saint-Pascal
Sentier international des Appalaches - Québec (SIA-QC)	X	2 mai - Matane
Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc.	X	25 avril - Rimouski
Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent (ZEC)	X	Avis non présenté
Société des établissements de plein air du Québec	X	2 mai - Matane
Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP)	X	9 mai - Saint-Pascal
Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	X	9 mai - Saint-Pascal
Table jeunesse du Kamouraska	X	Avis non présenté
Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent	X	2 mai - Matane
Vertigo Aventures	X	2 mai - Matane
Ville d'Amqui		3 mai - Amqui
Arseneault, Dominique		9 mai - Saint-Pascal
Berteaux, Dominique		25 avril - Rimouski
Bérubé, Rémy	X	3 mai - Amqui
Blouin, Isabelle	X	25 avril - Rimouski
Caron, Jérémie	X	9 mai - Saint-Pascal
Côté, Judes	X	2 mai - Matane
Deshaies, Olivier	X	9 mai - Saint-Pascal
Duplessis, Louise	X	Avis non présenté
Fortin, Gabriel		3 mai - Amqui
Fradette, Louis	X	2 mai - Matane
Lapierre, Stéphane	X	Avis non présenté
Lefebvre, Louise	X	Avis non présenté
Marcheterre, Michel		3 mai - Amqui
Schneider, Robert		25 avril - Rimouski
Poirier, Martin et C.-Doucet, Frédérique	X	25 avril - Rimouski

Il est également important de mentionner que la CRÉ a reçu plusieurs copies de lettre d'opinion (près de 200), format papier ou électronique, en provenance d'individus ou d'organisations notamment de municipalités. Ces lettres peuvent être regroupées en trois blocs en fonction du modèle qui semble les avoir inspirés :

- Une trentaine se ralliaient à la proposition en préconisant une implantation progressive du réseau;
- Une quinzaine appuyaient le déploiement d'efforts supplémentaires pour atteindre l'objectif de 12 %;
- Quelque 150 provenaient de l'ouest du territoire pour appuyer l'implantation d'aires protégées sous réserve d'une grande prudence quant aux pertes possibles d'emplois.

Ces lettres ont été soumises à l'équipe de consultation, mais n'ont pas été placées sur le site Internet de la CRÉ. Il s'agit d'une façon relativement inédite d'exprimer son accord avec des points de vue présentés dans les mémoires ou verbalement lors des audiences. L'équipe de consultation en a pris bonne note.

Enfin, la CRÉ a reçu depuis la fin de la consultation, une pétition de 2 984 personnes, dont 1 016 du Bas-Saint-Laurent, demandant la protection de 12 % du territoire bas-laurentien d'ici 2015.

2. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES RECUEILLIS

Cette partie du rapport présente une synthèse des propos lus et entendus, regroupés sous de grands thèmes pour en résumer la teneur. Loin de faire un rapport exhaustif de tout ce qui a été dit ou écrit, elle illustre plutôt la tendance et les idées maîtresses qui se dégagent de l'exercice. Elle se termine par un sommaire des commentaires relatifs à chacun des territoires d'intérêt.

Règle générale, la proposition de territoires d'intérêt soumise à la consultation a reçu un accueil positif. À peu près tous les participants ont reconnu l'importance de protéger la biodiversité et de mettre en place des aires protégées représentatives des écosystèmes de la région. La proposition a été accueillie comme un compromis acceptable par la grande majorité. Cependant, plusieurs l'ont pondéré par des suggestions ou commentaires de portée générale ou spécifique à un territoire. Ce chapitre en présente la synthèse.

2.1. Sur l'approche et la méthode

La plupart des intervenants qui se sont exprimés sur ces aspects ont été très positifs. La démarche consistait à délimiter des opportunités de conservation basées sur les carences de représentativité des aires de protection actuelles par ensemble physiographique. Dans un deuxième temps, les contraintes à l'établissement d'aires protégées (sensibilité forestière, acériculture, autres ressources minières ou énergétiques) ont été analysées pour retrancher des superficies trop sensibles.

Cette démarche a été abondamment questionnée lors des séances d'information. Les participants ont démontré un fort désir de comprendre la méthodologie scientifique qui a mené à l'identification des territoires d'intérêt par le comité technique. Plusieurs participants ont souligné la rigueur de la démarche et très peu l'ont remise en question. Toutefois, l'attention et le poids accordés à ces contraintes n'ont pas fait l'unanimité. De nombreux participants à la consultation ont regretté que ces contraintes, notamment celle de sensibilité forestière,

aient été appliquées en début de processus pour exclure des territoires ou de vastes sections de territoire. À l'opposé, le Regroupement des industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique au Bas-Saint-Laurent a déposé un mémoire qui, sans remettre en question la méthode de sélection des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, considère qu'elle ne fait pas assez de place à cette contrainte.

Plusieurs ont aussi relevé la somme de travail investie pour en arriver à la proposition soumise à la consultation et ainsi affirmer qu'il aurait pu être judicieux d'en profiter pour aller plus loin (en parlant de la cible des 12 %). En d'autres termes : battre le fer pendant qu'il est chaud.

Un autre avantage relevé par quelques intervenants, sur la méthode suivie, est son caractère neutre, car elle est basée sur le milieu naturel sans considération de limites administratives ou organisationnelles.

Les critiques les plus fréquentes se rapportaient à la décision initiale de ne pas avoir procédé par appel public ouvert à des propositions spontanées. Cependant, l'objectif de

la présente démarche repose sur une analyse de carence, et en conséquence, un appel de propositions aurait risqué de générer des attentes et de créer un ressentiment envers l'opération et son résultat. Le MDDEFP avait par contre déjà en main des propositions reçues du milieu qui ont été considérées dans les travaux techniques qui ont précédé la consultation publique.

Il faut en plus mentionner que l'équipe de consultation est demeurée réceptive à toutes les propositions d'ajout ou de modification des aires proposées qui seront soumises au ministère pour analyse.

Un autre commentaire récurrent sur la méthode est le peu de poids, aux yeux de certains, qui a été accordé aux éléments de filtre fin, notamment aux espèces à situation précaire. Ce type d'approche est complémentaire à celui par filtre brut qui visait à identifier des noyaux de conservation représentatifs des éléments physiques du territoire. Plusieurs ont émis le souhait que le développement du réseau d'aires protégées intègre davantage cet aspect plus singulier de la biodiversité.

Évidemment, il aurait été surprenant de ne pas entendre ou lire quelques commentaires sur l'utilité et la portée de la consultation et il y en a eu. Toutefois, l'équipe de consultation a su réitérer son engagement et celui de la CRÉ à respecter un processus ouvert et constructif.

2.2. Sur la cible à atteindre

Beaucoup d'intervenants ont fait référence à la cible établie par le gouvernement du Québec en avril 2011, soit de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie de la province d'ici 2015. Ils ont, en conséquence, qualifié l'exercice actuel

d'insuffisant, car il porte la proportion d'aires protégées à seulement 7,4 % de la superficie terrestre de la région. D'autres ont même réclamé de poursuivre l'effort au seuil des 17 % en 2020 tel que convenu à la conférence de Nagoya.

Bon nombre d'intervenants sont toutefois d'avis qu'en passant de 4,5 à 7,4 %, la situation du Bas-Saint-Laurent sera nettement améliorée et que les impacts économiques à court terme seront absorbables, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas en visant plus haut. À ce chapitre, et tout le monde le déplore, les résultats des calculs de possibilité forestière en provenance du Bureau du Forestier en chef ne sont toujours pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, ce qui empêche toute hypothèse concrète d'atténuation des impacts économiques sur la base d'une éventuelle hausse de la possibilité.

Le débat sur la cible optimale n'est pas clos au sein des intervenants qui ne s'entendent pas non plus sur ce qui est déjà protégé. Certains se plaignent que la forêt publique fait plus que sa part en contribuant seule à l'atteinte de la cible et d'autres, que le Bas-Saint-Laurent est loin des niveaux de protection mondialement reconnus. Les premiers ont tendance à calculer les superficies en mètres cubes et emplois, pendant que les seconds brandissent la menace des changements climatiques et l'urgence d'agir alors qu'il est encore temps pour presser le pas vers les cibles des protocoles internationaux et au-delà, pour démontrer une fois de plus que le Bas-Saint-Laurent est un leader du développement durable.

Mais de toute évidence, les intervenants n'ont pas la même compréhension de ce qui est protégé de ce qui ne l'est pas. Certains territoires de conservation (refuges biologiques, bandes de protection le long des

rivières à saumon, écosystèmes forestiers exceptionnels) bénéficient d'un niveau variable de protection par rapport aux différentes activités industrielles sans être de véritables aires protégées. Dans ce contexte, certains participants évoquent que la cible est trop haute considérant ce qui est déjà protégé. D'autres revendiquent qu'une évaluation soit faite des territoires en conservation pour que la totalité ou une partie de ces territoires soient éventuellement reconnus par le MDDEFP comme des aires protégées.

La plupart des intervenants reconnaissent aussi l'importance de la contribution de la forêt publique à cet effort de protection du territoire régional et québécois et sont conscients des impacts économiques négatifs qui pourraient être engendrés. Plusieurs soulignent aussi que c'est la forêt publique qui renferme les meilleurs endroits pour protéger la biodiversité avec de grandes aires protégées. Règle générale, les intervenants sont sensibles aux suggestions formulées pour atténuer les impacts économiques des aires protégées notamment en mettant à contribution la forêt privée et en ayant recours à d'autres mesures compensatoires.

Quant à l'acceptabilité sociale, il semble difficile de mettre dans la balance des situations particulières par rapport à l'intérêt collectif actuel et surtout des générations futures. Beaucoup se sont exprimés pour dire qu'il était temps ou plutôt grand temps d'agir, ne sachant pas ce que l'avenir nous réserve et qu'en conséquence, pouvait-on se permettre de ne pas saisir cette opportunité?

2.3. Sur les démarches à poursuivre ou entreprendre

2.3.1. Implantation du réseau

À ce chapitre, la quasi-totalité des intervenants s'est prononcée pour une implantation immédiate des aires protégées retenues avec un statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique telle que définie par le MDDEFP. Ce statut, équivalant à la catégorie III de l'UICN (*Monument naturel / élément naturel marquant. Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques*), permet la protection de milieux naturels en y autorisant les activités récréatives et fauniques, mais en y interdisant les activités de type industriel (ex. : mines, pétrole, gaz, forêt). Les partisans de cette approche pensent que sans ce niveau de protection, les aires proposées ne pourront pas remplir pleinement leur fonction. Ils revendiquent en parallèle, le maintien de la suspension temporaire des activités forestières, la résiliation ou la suspension des baux, droits et permis pour toute autre activité industrielle. De plus, à deux reprises, des intervenants ont mentionné qu'il faudrait être vigilant quant aux permis (claims) déjà émis à des compagnies gazières ou pétrolières. À l'opposé, les quelques détracteurs de cette approche dénoncent ses impacts économiques et donc l'opportunité de sa mise en place immédiate sans modification.

Ces mêmes acteurs sont d'avis qu'il faut assujettir l'implantation des aires proposées à des conditions visant la minimisation des impacts économiques ou mieux leur suppression. En premier lieu, ils suggèrent une implantation progressive pour permettre une certaine continuité des activités de nature industrielle et aussi, un statut de pro-

tection moins rigoureux, du type de la catégorie IV de l'UICN, par exemple (*catégorie IV : Aire gérée pour l'habitat et les espèces. Aire protégée, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion*). À noter que c'est le statut qui est utilisé actuellement pour les aires de confinement du cerf de Virginie. Les promoteurs de cette approche se disent toutefois prêts à considérer un reclassement progressif des aires concernées vers la catégorie III si la disponibilité des approvisionnements en matière ligneuse venait à s'améliorer suffisamment.

La grande majorité des participants qui se sont prononcés sur la proposition d'implantation progressive des aires protégées ont clairement refusé ce type d'approche, car, à leur avis, elle est contradictoire avec l'objectif de protection poursuivi. De plus, pour plusieurs participants, une telle approche est de nature à envoyer un signal négatif et nuit aux efforts de la région en matière de développement durable.

La discussion s'est faite également autour d'un autre enjeu, celui de la certification forestière selon la norme Forest Stewardship Council (FSC). En effet, cette norme réclame un consensus régional, incluant les parties intéressées, notamment les groupes environnementaux, autour de la protection de la biodiversité du territoire, consensus qui semble impossible à obtenir sur la base de l'implantation progressive précédemment décrite.

Au-delà de ce débat, l'implantation de cet éventuel réseau d'aires protégées soulève également des questions et des besoins d'information. Ces inquiétudes ont été clairement exprimées quant aux activités ou droits de villégiature actuels et futurs, à l'exploitation des produits forestiers non

ligneux et à l'accès au territoire notamment pour la construction et l'entretien des chemins, leurs coûts et leur planification.

Tous les utilisateurs ou intendants actuels des territoires visés se sentent concernés par le futur et veulent être impliqués dans leur gestion ou à tout le moins, informés et consultés lors des différentes étapes à venir.

À maintes reprises, des intervenants ont référé au besoin d'établir une « stratégie régionale de mise en valeur des aires protégées » et d'y être associés. Ils démontrent ainsi leur compréhension du dossier et veulent que soient mis en valeur tous les potentiels que ces territoires renferment au bénéfice de la collectivité et des générations futures. Le statut d'aire protégée devient alors un atout important notamment dans l'offre de services récréotouristiques.

Enfin, quelques intervenants ont fait référence au concept d'aire protégée polyvalente (APP), actuellement en réflexion. Selon ces intervenants, le concept semble prometteur, car basé sur des principes de polyvalence et d'adaptation, et donc plus conciliant sur les usages que permet le statut actuellement visé. Cette catégorie ne peut cependant pas être considérée dans l'actuelle démarche, car il n'existe aucune forme juridique pour l'encadrer. Le MDDEFP, le MRN, la SÉPAQ et des scientifiques sont mandatés pour alimenter la réflexion gouvernementale sur le sujet.

2.3.2. Évolution du réseau

Là encore, une majorité voit dans cette proposition la constitution de noyaux de conservation ou la formation d'« une épine dorsale » d'un réseau à développer au Bas-Saint-Laurent qui permettra, au fil des ans,

d'atteindre voire dépasser les cibles reconnues.

Pour une minorité, c'est le danger de mettre « le bras dans le tordeur » et voir les superficies disponibles pour les activités industrielles continuer à s'éroder. Cette position est argumentée sur la base des impacts économiques que pourrait engendrer la proposition à l'étude et par extension, toute nouvelle décision d'agrandissement du réseau dans des territoires actuellement disponibles pour les activités industrielles.

La majorité des suggestions pour l'avenir reposent sur des préoccupations d'ordre écologique comme préserver l'intégrité (zone tampon), améliorer la connectivité (corridor de déplacement), éviter le morcellement (peuplements orphelins, îlots), protéger la qualité de l'eau (bassin versant) et recourir au filtre fin pour tenir compte d'occurrences d'espèces animales ou végétales au statut précaire déclaré ou en voie de l'être.

L'importance du maintien de la qualité de l'eau a été maintes fois abordée par les participants. Certains ont exprimé des préoccupations concernant les effets des activités forestières sur l'érosion des rives et la sédimentation dans les cours d'eau. D'autres s'inquiètent des changements importants dans le régime des eaux, avec des crues ou à l'inverse des périodes d'étiage à des saisons ou des intensités jamais connues de mémoire d'homme. De telles modifications risquent de s'amplifier avec les changements climatiques. Plusieurs intervenants intéressés par le sujet se sont réjouis du fait que de nombreux lacs et cours d'eau étaient ciblés par la proposition de territoires d'intérêt. Pour eux, la mise en place d'aires protégées contribue à diminuer la pression sur cette ressource et favorise la résilience des écosystèmes aquatiques.

D'autre part, lorsque la perte d'emplois est avancée pour suspendre ou retarder la démarche, les scientifiques répondent qu'ils peuvent invoquer le risque de perdre certaines espèces faute d'habitat adéquat, ou les conséquences locales du dérèglement des grands cycles naturels ou les biens et services écologiques dont devrait se priver la population. Devant cet état de fait, beaucoup en arrivent à la conclusion qu'il est sans doute plus facile de trouver et mettre en place des mesures pour compenser les emplois perdus plutôt que de travailler contre la nature et poser des gestes irrémédiables.

L'autre bloc de préoccupations fréquemment évoquées se rapporte plus aux utilisations actuelles et potentielles des territoires d'intérêt et à leur avenir, advenant la désignation en aire protégée. L'acériculture en est un bon exemple, car bien installée et très prometteuse dans l'avenir. Le potentiel acéricole du Bas-Saint-Laurent s'est confirmé dans les dernières décennies et la majorité des intervenants le savent et ne veulent pas que l'actuelle démarche vienne entraver son développement. Le nouveau domaine de l'éolien suscite, lui aussi, des interrogations et est au cœur des appréhensions quant à la désignation de ces aires protégées. Ces deux enjeux ont donc été mis de l'avant à quelques reprises pour considération dans le dessin final de cette proposition d'aires protégées.

Beaucoup voient, dans la désignation de ces territoires comme aires protégées, un nouveau statut qu'il faudra apprivoiser. Un très grand nombre s'y rallie avec l'idée que ça serait une belle occasion de trouver de nouvelles formules de gestion pour lesquelles les attentes sont élevées. Bien sûr, en premier lieu, la cogestion verticale entre les administrations de tout niveau (ministères, région, MRC, municipalités et citoyens ou

utilisateurs), mais aussi la cogestion horizontale entre les domaines et champs d'expertise avec pour mode de fonctionnement... le mode « solution ». La terminologie est variée, mais elle dévoile un réel espoir d'être impliqué dans la « gouvernance » de ces réserves ou de ce réseau : on parle de collaboration, d'intendance, de gestion mixte, de partenariat. La formule reste à développer, mais elle devra être inclusive et mettre à contribution toute l'expertise qu'on retrouve en région.

2.3.3. Atténuation des impacts

Tous les participants ont reconnu que le plus gros obstacle à l'adoption de cette proposition d'aires protégées est l'impact économique qu'engendreraient les quelque 41 000 m³ de bois soustraits à la filière bois du Bas-Saint-Laurent. Les impacts décrits sur l'emploi et les retombées économiques directes et indirectes ne tiennent toutefois pas compte des résultats finaux du calcul de possibilité forestière que le Bureau du Forestier en chef doit annoncer dans un proche avenir.

Dans le contexte des réductions successives d'approvisionnement que l'industrie forestière régionale a connues depuis le passage de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, il y a 25 ans, conjuguées à la crise qui a sévi plus récemment et à l'incertitude que génèrent les nouvelles règles d'attribution des bois du domaine public, il est évident que le dossier n'est pas bien reçu par les acteurs de cette filière.

Personne n'a réellement contesté les chiffres avancés en matière d'emplois et de retombées économiques, mais plutôt que de remettre en question la démarche en cours, une grande majorité s'est exprimée en faveur de moyens ou mesures pour atténuer

ou compenser les impacts économiques pressentis.

La forêt privée qui représente 50 % du territoire forestier du Bas-Saint-Laurent a maintes fois été décrite comme étant un bassin pour fournir des volumes de bois qui viendraient compenser au moins en partie les diminutions d'allocation. Le rapport annuel 2012 du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent indique d'ailleurs une possibilité forestière annuelle, toutes essences confondues, d'au-delà de 1 500 000 m³ alors que les livraisons, toutes utilisations confondues, ont été de quelque 638 000 m³ pour la même année.

La forêt privée a aussi été plusieurs fois pointée par les intervenants pour « faire sa part » dans la protection de la biodiversité régionale. Cette hypothèse se confronte aux contraintes de morcellement et à la liberté d'action (ou d'inaction) que confère le droit d'être propriétaire forestier, mais il faut être confiant dans l'évolution des mentalités quitte à investir dans la sensibilisation, l'information et la formation, notamment auprès des générations futures.

Plusieurs ont mentionné que, théoriquement, les efforts d'aménagement des 35 dernières années en forêt privée devraient porter ses fruits et qu'il faudrait mettre en œuvre des solutions pratiques pour que cette matière ligneuse supplémentaire puisse alimenter la filière de transformation du Bas-Saint-Laurent. Il en va de même en forêt publique où l'aménagement s'est également intensifié au fil des ans. Malgré l'absence de chiffres officiels, il serait surprenant de ne pas voir plus de matière ligneuse disponible en provenance de la forêt publique. Les acteurs de la filière bois aimeraient bien être privilégiés dans l'attribution de ces éventuels nouveaux volumes plutôt que de les voir mis aux enchères. Toutefois, les nouvelles modalités

d'attribution vont, sans doute, s'appliquer. Si d'un côté, elles donnent moins de garanties que par le passé, en contrepartie, elles donnent l'opportunité à des industriels de la transformation des bois qui n'avaient pas accès à la ressource publique de pouvoir obtenir des volumes.

D'autre part, le dossier actuellement en traitement sur la mise en place d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) a été mentionné par quelques intervenants comme un élément prometteur.

Tout ça ne se réalisera pas sans moyens, tout le monde en est conscient. Les intervenants sont d'avis que la mise en réserve de territoires de grand intérêt pour la biodiversité régionale et québécoise est un acte collectif visionnaire. Elle peut être en partie supportée par les mesures et programmes existants, mais elle doit bénéficier de fonds publics nouveaux pour assurer les meilleures conditions possibles d'implantation et garantir leur pérennité.

Comme déjà mentionné, beaucoup d'intervenants ont insisté sur la nécessité de définir une véritable stratégie régionale rassembleuse en regard de ce nouveau réseau pour en maximiser les retombées locales et régionales tout en contribuant à l'effort provincial de protection de la biodiversité. Plusieurs éléments ont été soulevés, très divers, mais toujours pertinents pour alimenter cette stratégie à l'échelle régionale ou pour chaque territoire :

- Gestion et financement du réseau routier (construction, entretien, fermeture);
- Accès à l'énergie électrique pour les projets acéricoles;
- Compatibilité avec des projets en développement (ex. : forêt de proximité);

- Exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL);
- Fiscalité incitative à la production en forêt privée;
- Mise en valeur du patrimoine historique, de la présence humaine;
- Naturalisation des plantations;
- Nouvelles avenues comme : le ski hors-piste, la grande randonnée pédestre, le mycotourisme, l'agroforesterie adaptée au milieu nordique, etc.

2.3.4. Évaluation des bénéfices

Les critiques par rapport à l'instauration d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent s'appuient sur les impacts économiques à court et à moyen termes et notamment la perte d'emplois, ce qui est relativement facile à chiffrer.

En contrepartie, les partisans de la mise en réserve de territoires pour contribuer à la protection de la biodiversité de la région pensent qu'il doit y avoir moyen de mettre une valeur sur ce geste. Ils sont persuadés que cette valeur dépasse largement le coût. Ils n'ont toutefois pas en main la démonstration de leur prétention et ne peuvent que citer quelques exemples comme la création d'un parc national et ses retombées importantes au fil des ans au détriment de certains droits ou privilèges d'un petit nombre, ou de grandes questions de société comme l'analyse coûts - bénéfices des systèmes de santé. Quelques intervenants ont associé la désignation d'aires protégées à une police d'assurance face aux problèmes environnementaux auxquels nous et les générations à venir sommes et serons confrontés. D'où leur questionnement : peut-on s'en passer?

Autour de ce besoin très contemporain de s'appuyer sur des chiffres et données factuelles, plusieurs ont fait référence aux biens et services écologiques qu'un environnement en santé peut fournir à la collectivité. Malheureusement, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas encore de méthode reconnue et facilement applicable pour en calculer la valeur. Les évaluations se font plus sur la base de la privation : combien serait-on prêt à déboursier pour ne pas perdre tel ou tel bien ou service ou sur le coût des alternatives comme dans le dossier probant de l'alimentation en eau potable de la ville de New York. Dans cet exemple, on a décidé d'utiliser une partie des fonds qui auraient été nécessaires à la construction d'usines de traitements des eaux pour les investir dans un programme de protection et d'aménagement de bassins versants, garantissant ainsi quantité et qualité de l'eau.

D'autres idées et commentaires ont été présentés, comme le besoin de consacrer des fonds pour la recherche et le développement sur ou à partir de ces réserves de biodiversité autant dans le domaine de l'écologie que des sciences sociales et économiques, comme les biens et services écologiques que l'on vient d'aborder. Beaucoup comprennent que ces territoires ne seront pas mis sous cloche et qu'ils peuvent devenir des centres d'intérêt, des laboratoires d'innovations autant pour les sciences naturelles que pour la gestion participative et adaptative et même des écrans pour présenter l'histoire du milieu, de ses habitants et de leurs habitudes (écomusées).

C'est très souvent sur un ton optimiste que les intervenants ont abordé les potentiels récréotouristiques de l'opération. Ils ont confiance une fois de plus dans l'expertise régionale pour maintenir le leadership dont le Bas-Saint-Laurent a su faire preuve dans le passé dans d'autres domaines.

En guise de conclusion à cette section, la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent s'est montrée favorable à la démarche et a même spécifié dans son avis que : « *la mise en valeur du potentiel récréotouristique des aires protégées représente un élément attractif favorisant l'implantation des jeunes en région* ».

2.4. Sur chaque territoire d'intérêt

L'assentiment quasi général qui s'est dégagé lors de cette consultation envers la démarche et les territoires ciblés a été pondéré par une série de commentaires et demandes de modifications aux contours et donc à la superficie des territoires d'intérêt proposés. Ces commentaires sont allés aussi bien dans le sens d'ajouts pour des préoccupations de protection de toute nature que de retraits pour permettre des utilisations courantes ou à venir, jugées essentielles.

Ces commentaires ou recommandations ont été apportés avec beaucoup d'arguments et appuyés d'une bonne connaissance du terrain, en voici l'essentiel :

2.4.1. Lac de l'Est

- Accorder le statut d'aire protégée au territoire du lac de l'Est plutôt qu'aux territoires alternatifs (rivière Noire et lac Sainte-Anne);
- Territoire important à cause de la protection des peuplements feuillus;
- Éviter le secteur du territoire non organisé de Picard en raison du fort potentiel éolien;
- Concertation avec l'État du Maine pour meilleure protection du plan d'eau;

- Beaucoup de questionnements et interrogations sur les limites et le statut pour ne pas entraver le développement des collectivités (ex. : mesures compensatoires, étapes à franchir) et respecter les projets et potentiels (acériculture, villégiature, camping, développement éolien, forêt de proximité, etc.);
- Éclaircir les règles d'utilisation du territoire;
- Tenir compte des projets du milieu (forêt de proximité, développements résidentiel et récréatif harmonieux) et des acquis (contrat d'aménagement forestier);
- Être associés dans la gestion, la gouvernance. Compter sur l'esprit créatif et innovateur des gens du milieu;
- Avoir du support notamment financier, pour le récréotourisme, la voirie et les enjeux conjoncturels;
- Retirer de l'aire protégée toutes les érablières à potentiel acéricole et celles déjà exploitées;
- Agrandissement du territoire pour couvrir une pourvoirie.
- Effet positif sur l'offre de services récréotouristiques et sur la protection de l'habitat de l'omble de fontaine;
- Demande d'exclusion du secteur sud-est en raison de la qualité de chasse et haute valeur de l'habitat pour l'original dans cette zone à la suite des interventions forestières;
- Inclure un refuge biologique situé à proximité;
- En raison de sa grande concentration de lacs, exceptionnelle au sud du fleuve Saint-Laurent, englober au nord-ouest le lac Cossette et le lac des 24 Arpents (ce qui pourrait être une première participation de forêt privée dans le réseau d'aires protégées);
- Des propositions très documentées pour inclure de nouvelles portions de territoire qui regroupent des éléments de biodiversité rares et importants (thuya sur sites mésiques, forêts avec pins blancs et pins rouges, écosystèmes forestiers exceptionnels) en échange de portions de territoire altéré par les activités anthropiques (sud-est);
- Présence quasi exceptionnelle du cèdre (thuya) liée aux contraintes à l'exploitation forestière à cause du statut de ravage de cerfs de Virginie (on est peut-être rendu au point de devoir choisir entre le cèdre et le chevreuil);
- Possibilité de maintenir la réalisation de travaux sylvicoles adaptés au milieu.

2.4.2. Réserve Duchénier

- Choix évident pour ses attributs et caractéristiques naturels et la valeur patrimoniale du territoire;
- Inquiétude quant à la désignation d'aire protégée de catégorie III de l'UICN, car il s'y réalise actuellement des travaux sylvicoles adaptés à la vocation du site (aménager les aires de confinement du cerf de Virginie - tolérés dans la catégorie IV de l'UICN) ou qui favorisent l'habitat d'une espèce très prisée comme l'original;

2.4.3. Rivière Patapédia

- Bonifier le territoire par l'ajout des deux branches de la rivière en amont et en faire une réserve aquatique;

- Aucune rivière n'est protégée dans sa totalité au Bas-Saint-Laurent, ça serait la première;
- Préoccupations par rapport à la sédimentation, aux écarts de débits (crues et étiages), à la qualité de l'eau (température, oxygène);
- Ajout des lacs Long et des Chasseurs et du lac Métis, lacs importants comme réserve génétique pour le touladi;
- Enjeu de l'entretien des chemins.

2.4.4. *Rivière Assemetquagan*

- Privilégier la protection des trois plateaux (option 1);
- Agrandir vers la tête du bassin versant (rivière à saumon);
- Préoccupations par rapport à la sédimentation, aux écarts de débits (crues et étiages), à la qualité de l'eau (température, oxygène);
- Aire incontournable à protéger à cause de la présence d'épinettes rouges;
- Tributaire de la rivière Matapédia réputée pour ses saumons;
- Agrandissement vers l'aval pour rejoindre une aire de confinement du cerf de Virginie.

2.4.5. *Rivière Causapsal*

- Importante pour ses milieux humides, rares dans son bassin versant;
- Tête de rivière à saumon renommée (Matapédia);
- Aire incontournable à protéger à cause de la présence d'épinettes rouges;

- Inclusion souhaitée de la tourbière actuellement sous bail d'exploitation (claim);
- Élargissement pour diminuer les effets de bordure;
- Connexion possible et souhaitable avec le territoire privé de la Dunière.

2.4.6. *Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)*

- Agrandissement majeur (399 km² vs 186 km²) vers l'ouest correspondant à une demande du milieu et réclamé de longue date (comité de citoyens formé en 2007, pétition de 10 000 noms, appuis politiques, mémoire lors de l'élaboration du PRDIRT en 2010, etc.);
- Un des premiers territoires à implanter en tant qu'aire protégée;
- Dans le cadre de leur certification FSC, les industriels forestiers ont déjà fait une proposition de protéger une partie des sommets dans ce secteur;
- Présence du Parc de la Gaspésie, paysages et panoramas uniques et magnifiques; la nouvelle zone de protection pourrait assurer un meilleur maintien de l'intégrité écologique du parc;
- Baisse probable du succès et de la notoriété de l'activité de chasse à l'orignal s'il y a une aire protégée de catégorie III dans la Réserve faunique de Matane;
- Potentiel pour le concept des « aires protégées polyvalentes » (APP) encore à l'étude par le MDDEFP, le MRN et la SÉPAQ. Il pourrait être appliqué dans le restant de la Réserve faunique de Matane à l'avenir. Cette classification intermédiaire serait plus tolérante pour certaines activités (ex. : travaux forestiers favorables à l'habitat de l'orignal);

- Coupes forestières au-delà de 600 mètres d'altitude ne sont pas logiques et sans doute peu rentables;
- Plusieurs espèces ou habitats visés pour être protégés (caribou montagnard, grive de Bicknell, aigle royal, pygargue à tête blanche, mulette perlière, etc.);
- Appliquer l'approche du filtre fin. Ne pas créer des îlots, des mosaïques, il faut de la connectivité, des territoires d'un seul tenant et avoir des refuges climatiques;
- Pas logique de prendre juste les plateaux, sans les vallées;
- Importance d'écouter le milieu et faire une place au savoir local dans les connaissances des experts;
- Intérêt démontré et fort potentiel de développement pour des activités exclusives d'écotourisme et de plein air (ski hors-piste, sentier de grande randonnée, etc.);
- Tenir compte de la tête du bassin versant de la rivière Matane. Importance de l'approche par bassin versant;
- Refaire les contours avec des limites facilement identifiables (rivières, routes, etc.);
- Exclure le territoire de la ZEC Cap-Chat, une érablière majeure et les peuplements à potentiel acéricole;
- Les Chic-Chocs sont aux caribous ce que les Îles Galapagos sont aux tortues géantes.

2.4.7. *Rivière Cascapédia*

- Envisager des agrandissements pour mieux protéger la tête du bassin versant et en faire un noyau de conservation plus efficace;
- Critique de la forme allongée avec beaucoup d'effets de bordure et peu de forêts d'intérieur;
- Présence d'autres aires protégées à proximité (réserve biologique et refuges biologiques). Pertinence de les relier;
- Impact forestier (Camp Caron à proximité). Viendrait restreindre la villégiature;
- Territoire qui semble le moins intéressant compte tenu de sa taille et de sa forme.

3. RECOMMANDATIONS

Après avoir lu et entendu les avis, demandes, commentaires et recommandations des nombreux intervenants qui ont pris le temps de s'exprimer, l'équipe de consultation présente une série de recommandations de portée générale quant à l'établissement de réserves de biodiversité ou de réserves aquatiques au Bas-Saint-Laurent. Dans un deuxième temps, elle liste les recommandations et commentaires retenus pour chacun des sept territoires visés par la proposition soumise à la consultation et mentionne les quelques nouvelles propositions reçues.

3.1. Recommandations générales

Compte tenu de la quasi-unanimité des participants sur la nécessité de mettre en place de nouvelles aires protégées, l'équipe de consultation est d'avis que la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent est un compromis acceptable pour la région et s'inscrit dans une logique de développement durable. À cet égard, **l'équipe de consultation recommande donc au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent qu'il appuie favorablement l'implantation immédiate de sept réserves de biodiversité ou réserves aquatiques sur les territoires identifiés, et ce, sous réserve des recommandations spécifiques à chacun des territoires.**

Plusieurs intervenants ont soulevé des craintes concernant les activités industrielles dans les territoires d'intérêt et ils ont réclamé une protection complète et immédiate relativement à l'ensemble de ces activités. L'équipe de consultation partage ces inquiétudes et **recommande que toutes les activités industrielles sur les territoires d'intérêt, incluant l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, soient interdites sans délai supplémentaire.**

L'implication des intervenants du milieu et le support de l'État ont été cités à de nombreuses reprises comme des conditions de succès pour la mise en valeur et la gouvernance des futures aires protégées. À ce titre, **l'équipe de consultation recommande que les instances régionales et locales soient informées, consultées et mises à contribution pour l'élaboration d'une stratégie régionale de mise en valeur de ces territoires et le développement du plan de conservation** (incluant les limites précises et le régime d'activités) **propre à chaque future aire protégée.** Des mesures et des budgets devront nécessairement être mis à la disposition du milieu pour en assurer la gouvernance, la mise en valeur et la promotion. Sans le support de l'État (financement, expertise et latitude), les chances d'une mise en valeur fructueuse sont considérablement amoindries. Ces mesures et ces budgets devraient également favoriser l'accès aux futures aires protégées en contribuant aux efforts de maintien de la qualité de la voirie forestière.

Sur la question des impacts économiques, la perte potentielle de volumes de bois et des emplois qui s'y rattachent fait des mécontents. L'équipe de consultation est consciente des impacts économiques négatifs que la démarche peut entraîner et reconnaît qu'ils ne pourront pas être entièrement compensés par la mise en

valeur des territoires mis sous protection. Elle appuie donc la mise en place de mesures pour atténuer autant que possible ces impacts. Dans ce contexte, **l'équipe de consultation recommande ce qui suit :**

- **Intensifier la production ligneuse en territoire public;**
- **Accroître l'approvisionnement en provenance de la forêt privée;**
- **Advenant une baisse des garanties d'approvisionnement en matière ligneuse liée à l'implantation des aires protégées, explorer des pistes pour compenser cette baisse, à partir d'une éventuelle hausse de la possibilité forestière.**

L'équipe de consultation recommande également que les modifications aux contours des territoires d'intérêt se fassent en limitant les impacts sur la disponibilité de la matière ligneuse pour l'industrie.

Plusieurs participants ont déploré le fait que certains territoires en conservation comme les refuges biologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels et les bandes de protection des rivières à saumon ne sont pas reconnus comme des aires protégées et ainsi ne contribuent pas au pourcentage d'aires protégées. **L'équipe de consultation recommande que le statut de ces territoires en conservation soit réévalué et que l'État les inscrive au registre des aires protégées, lorsque possible.**

Puisqu'il n'y a pas de consensus sur une cible de conservation pour la région, l'équipe de consultation ne souhaite pas trancher ce débat qui suscite les passions. Toutefois, elle désire exprimer des recommandations pour orienter l'évolution du réseau d'aires protégées dans le futur. En

conséquence, si le gouvernement du Québec juge que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mieux assurer le maintien de la biodiversité, **l'équipe de consultation recommande :**

- **Que l'État collabore avec les instances de forêt privée et les propriétaires de grands territoires privés pour identifier et protéger les milieux d'intérêt écologiques;**
- **Que l'approche par filtre fin, notamment en ce qui concerne des occurrences d'espèces menacées ou vulnérables, soit utilisée pour compléter les noyaux de conservation;**
- **Que la connectivité du réseau d'aires protégées à l'échelle du paysage et les besoins des espèces en regard des changements climatiques soient pris en considération;**
- **Que d'autres catégories d'aires protégées moins strictes soient utilisées.**

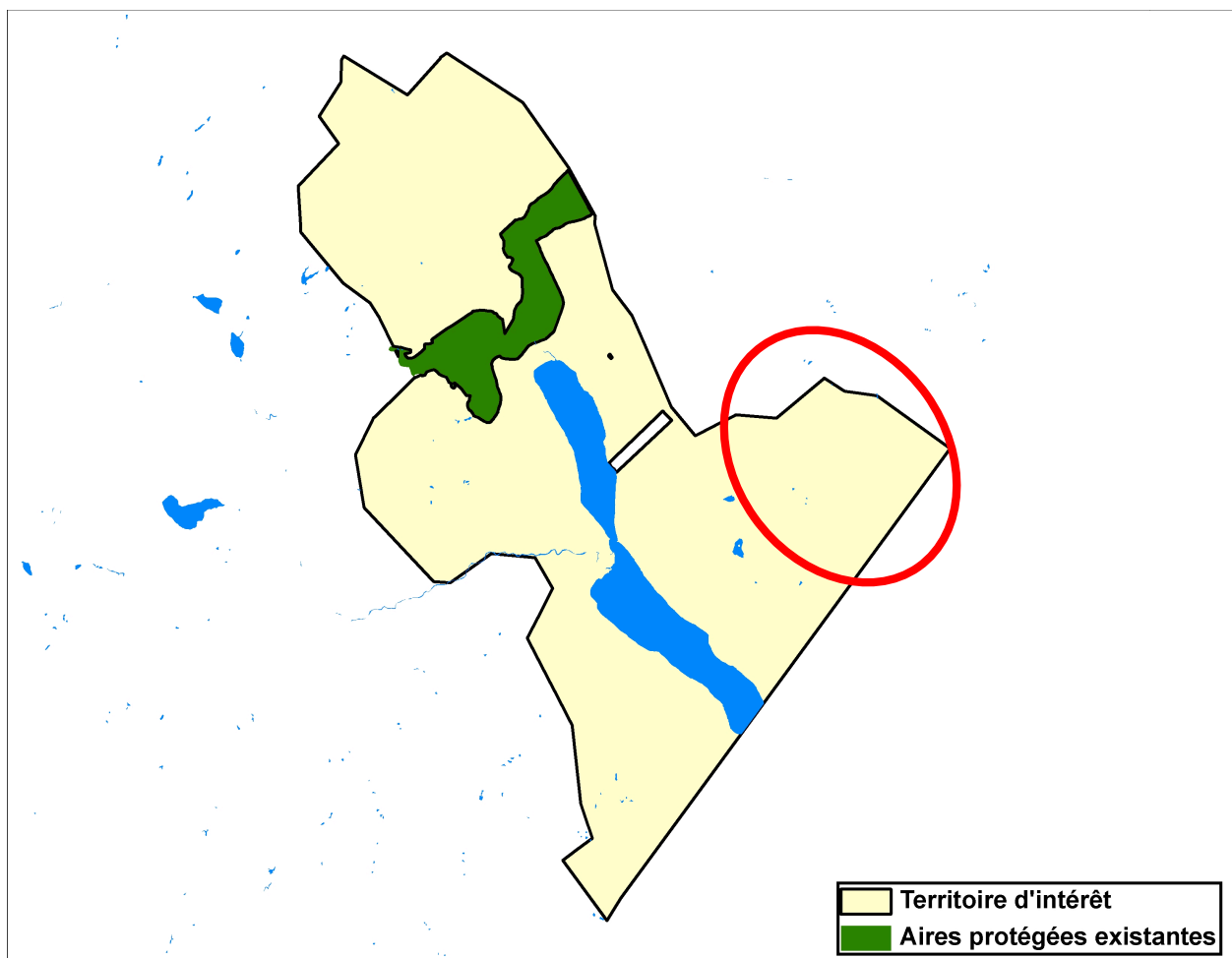
3.2. Recommandations sur chacun des territoires d'intérêt

Les sept territoires d'intérêt soumis à la consultation publique ont fait l'objet de plusieurs commentaires et suggestions de la part des participants tels que résumés dans la section 2.4. Nous retrouvons dans la présente section les **recommandations qui devraient être prises en compte dans la délimitation finale de chacun des territoires, laquelle devrait impérativement associer les collectivités concernées dans chacun des cas.**

3.2.1. Lac de l'Est

Ce territoire est privilégié par la quasi-totalité des intervenants par rapport aux territoires alternatifs de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne. **L'équipe de consultation recommande donc que le territoire du lac de l'Est soit retenu.** En accord avec les commentaires reçus, elle ajoute les recommandations suivantes pour ce territoire :

- Étant donné que le territoire proposé est situé dans une zone qui est ciblée par la Municipalité de Mont-Carmel pour le développement d'un projet de forêt de proximité et compte tenu des préoccupations émises par la municipalité au sujet de ce territoire, **il est recommandé que les ministères concernés (MDDEFP, MAMROT et MRN) conviennent d'une entente avec la Municipalité de Mont-Carmel pour les développements éventuels et la mise en valeur de ce territoire (ex. : projet de forêt de proximité) avant la mise en place d'une aire protégée.** Cette entente devra prévoir l'exclusion de certaines zones de l'aire protégée au besoin;
- Le territoire d'intérêt du lac de l'Est est le territoire proposé qui contient le plus d'érablières exploitées pour l'acériculture et d'érablières mises en réserve pour le développement acéricole. L'équipe de consultation souscrit à la demande des acériculteurs **d'exclure de l'aire protégée les érablières en exploitation acéricole, celles mises en réserve ainsi que celles contiguës aux peuplements déjà exploités ou à fort potentiel documenté. Il est recommandé également d'autoriser la construction de voies d'accès et l'installation de lignes électriques pour le développement acéricole;**
- Le territoire proposé inclut une zone à fort potentiel éolien (territoire non organisé de Picard) à l'intérieur de laquelle un projet de développement éolien communautaire pouvant amener des retombées importantes pour le milieu pourrait être mis sur pied. À la demande de la MRC de Kamouraska, **l'équipe de consultation est d'avis que cette zone pourrait être exclue de l'aire protégée (voir Carte 1).**



Carte 1 : Zone qui pourrait être exclue du territoire d'intérêt du lac de l'Est pour permettre le développement éolien (cercle rouge). Cette zone pourra réintégrer le territoire d'intérêt si aucun projet éolien ne se concrétise.

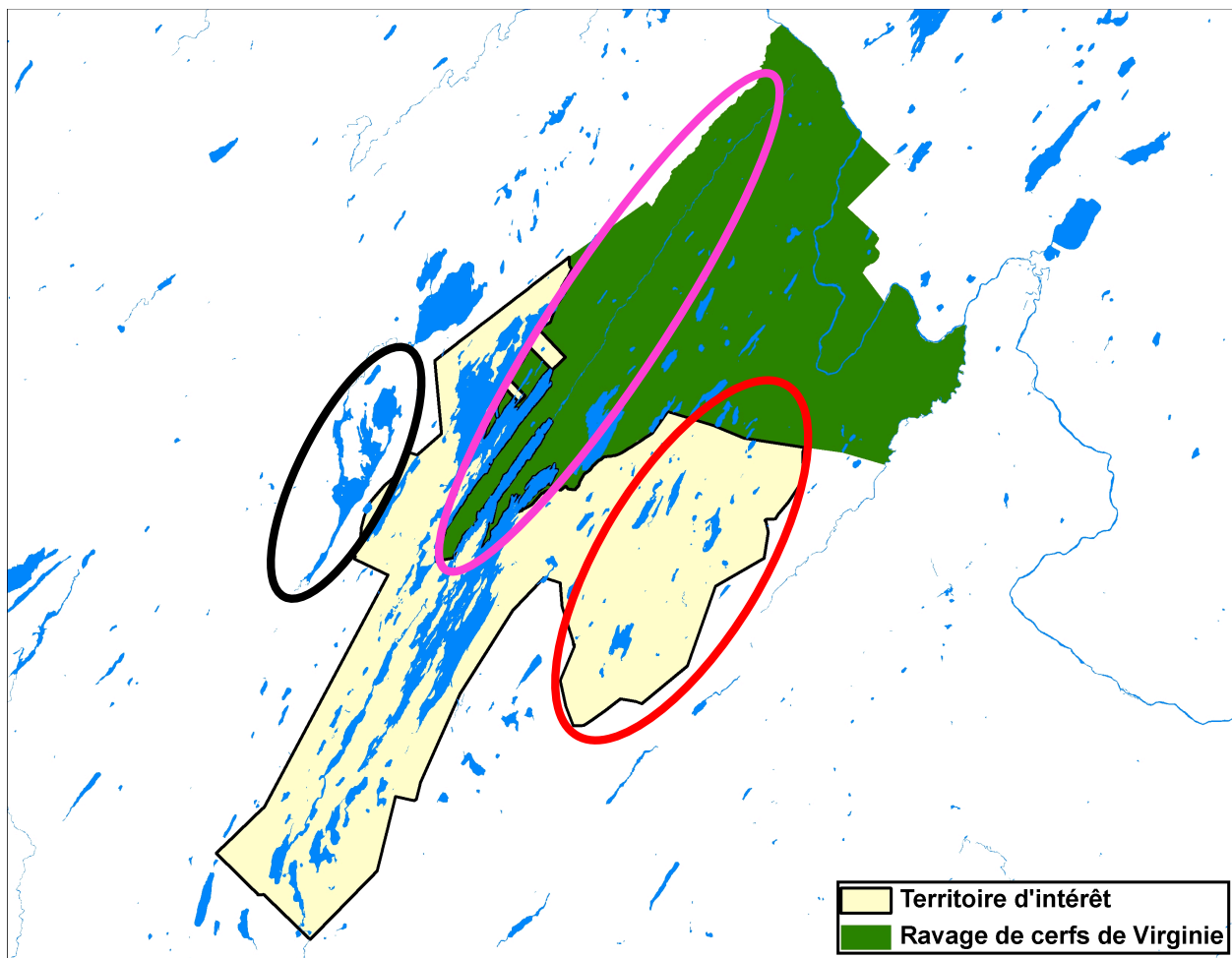
3.2.2. Réserve Duchénier

Le territoire d'intérêt de la Réserve Duchénier possède une grande valeur pour la biodiversité et une grande valeur patrimoniale. Voici les recommandations de l'équipe de consultation concernant sa délimitation finale :

- Le secteur situé au sud-est du territoire d'intérêt présente un potentiel plus élevé pour l'original et les gestionnaires de la Réserve Duchénier ont demandé son exclusion. De plus, de l'avis des chercheurs de la Chaire de recherche sur la forêt habitée (CRFH) de l'UQAR, ce secteur aurait subi de profondes modifications forestières (envahissement par l'érable) provoquées notamment par l'aménagement forestier du dernier siècle. Étant donné sa forte anthropisation et son potentiel élevé pour l'original, **l'équipe de consultation recommande que le secteur au sud-est du territoire d'intérêt soit exclu du contour final (voir Carte 2);**
- En contrepartie de l'exclusion du secteur au sud-est, **l'équipe de consultation recommande d'ajouter au territoire d'intérêt une zone située au nord qui englobe le lac Cossette (voir Carte 2).** Il serait intéressant d'envisager le prolongement de l'aire protégée pour inclure le lac des 24 arpents de la Seigneurie Nicolas-Riou. Dans ce dernier cas, des discussions devront être entamées par le MDDEFP avec le propriétaire de ce territoire privé, en l'occurrence SOLIFOR. Plusieurs éléments entendus lors de la consultation

militent en faveur de cette recommandation. D'abord, cet ajout permettrait de protéger l'ensemble des grands lacs de ce territoire qui représente la plus forte concentration de lacs au sud du Saint-Laurent. De plus, cela permettrait d'inclure des lacs dans lesquels se trouve l'omble chevalier oquassa, sous-espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Ces lacs renferment également des populations indigènes d'omble de fontaine;

- De l'avis des chercheurs de la CRFH de l'UQAR, une partie du ravage Duchénier, situé à l'est du territoire d'intérêt, constitue le dernier refuge de cédrières sur sites mésiques de la région et présente une forte concentration d'écosystèmes forestiers exceptionnels et une des plus fortes concentrations de forêts contenant du pin blanc et du pin rouge dans l'Est-du-Québec, éléments écologiques rares et caractéristiques de la biodiversité forestière régionale. Le statut actuel de protection du ravage ne permet pas de protéger ces éléments. Devant l'importance de ce secteur pour le maintien de la biodiversité régionale, **l'équipe de consultation recommande au ministère concerné d'évaluer, en collaboration avec les intervenants du milieu, la pertinence qu'une partie du ravage Duchénier soit convertie en réserve de biodiversité et vienne se greffer au territoire d'intérêt proposé (voir Carte 2).**



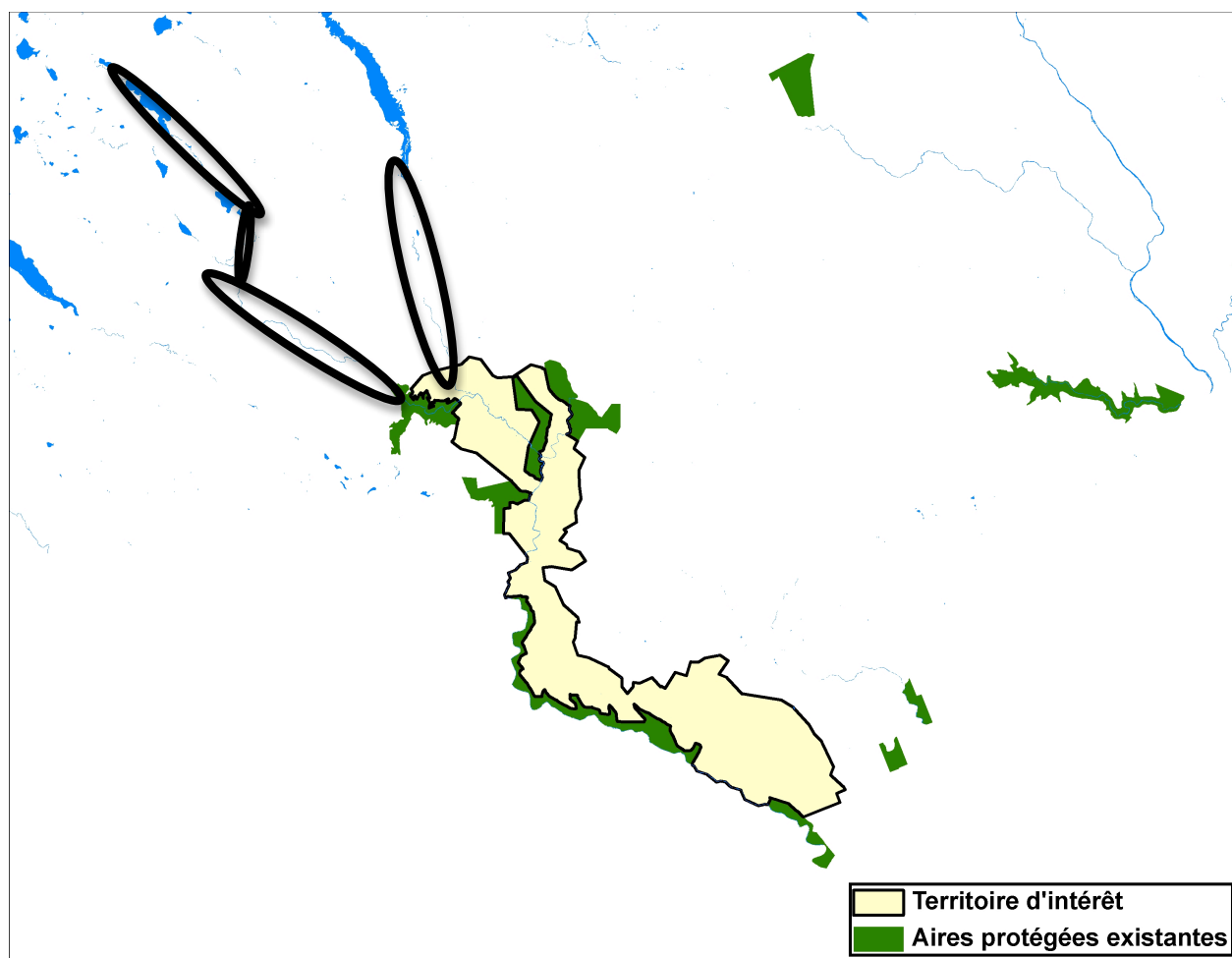
Carte 2 : Zone à exclure en raison de sa forte anthropisation et de son potentiel élevé pour l'original (cercle rouge) et zone à inclure (cercle noir) dans le territoire d'intérêt de la Réserve Duchénier. Le cercle rose représente un secteur du ravage de cerfs de Virginie dont il serait pertinent d'évaluer la conversion en réserve de biodiversité en raison de la forte présence d'éléments écologiques rares et représentatifs de la biodiversité forestière régionale.

3.2.3. Rivière Patapédia

Ce territoire d'intérêt est partagé avec la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il devra donc faire l'objet d'une consultation dans cette région et d'une concertation avec les instances de cette région. L'équipe de consultation a néanmoins des recommandations à y apporter en fonction de ce qu'elle a entendu lors de la consultation :

- Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de protéger la totalité de la

rivière Patapédia et ont demandé que le territoire d'intérêt inclue la partie amont de la rivière. Ainsi, l'équipe de consultation est sensible à cette demande et **recommande au MDDEFP d'inclure l'ensemble de la rivière Patapédia et d'étendre le territoire d'intérêt jusqu'au lac des Chasseurs et à la Seigneurie du Lac Métis pour en faire une réserve aquatique (voir Carte 3). Cette extension devra être faite en limitant le plus possible les impacts sur la possibilité forestière.**

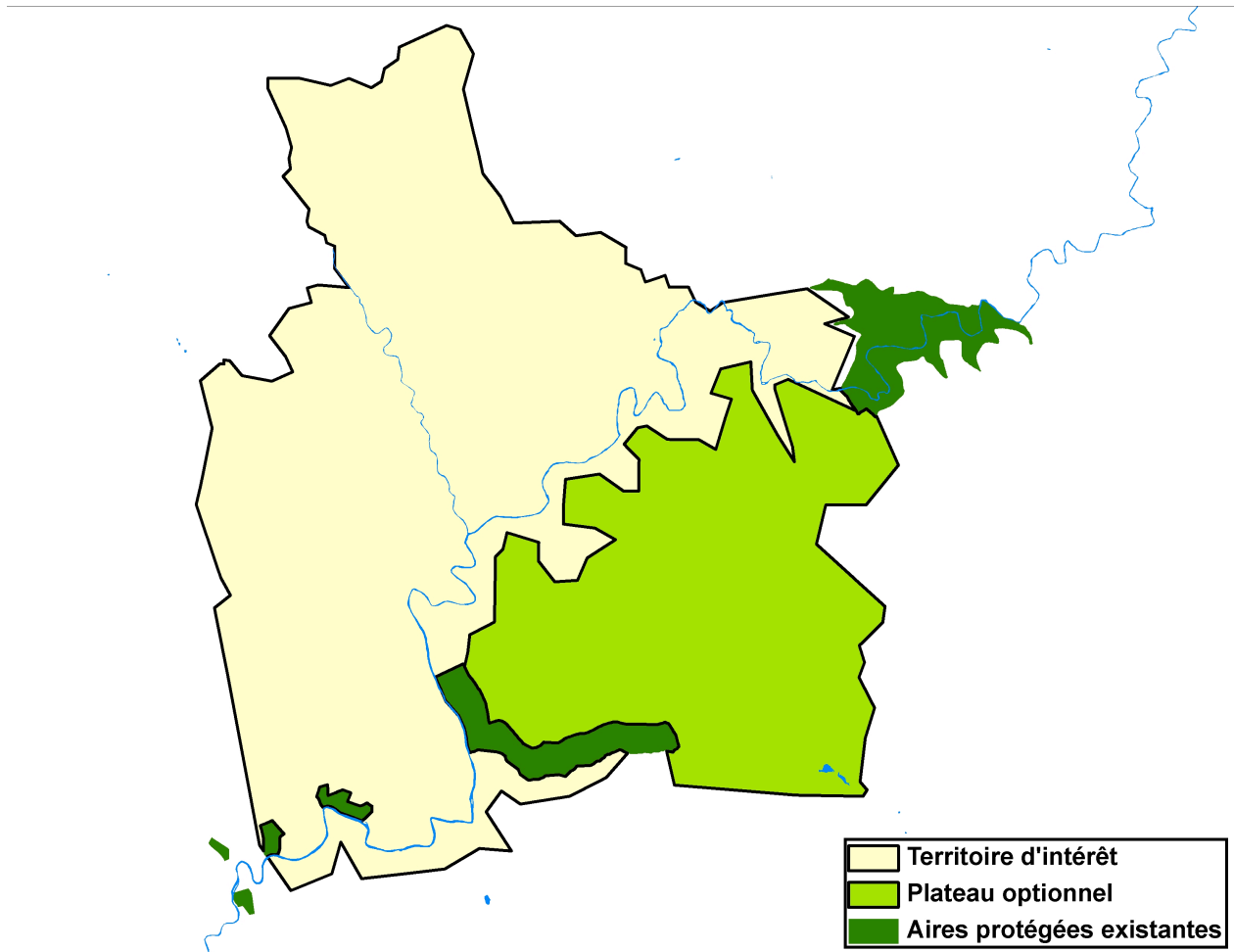


Carte 3 : Zones à ajouter au territoire d'intérêt de la rivière Patapédia afin de protéger l'ensemble de la rivière Patapédia et de ses rives (cercles noirs).

3.2.4. Rivière Assemetquagan

Plusieurs options se présentaient pour ce territoire d'intérêt. La plupart des commentaires reçus militent en faveur de la protection des trois plateaux (l'option 1). Toutefois, l'équipe de consultation est d'avis que la protection de deux plateaux sur trois

pourrait être suffisante, notamment parce que le troisième plateau au sud-est contient déjà beaucoup de coupes. **L'équipe de consultation recommande donc de protéger minimalement deux plateaux pour ce territoire (voir Carte 4).**



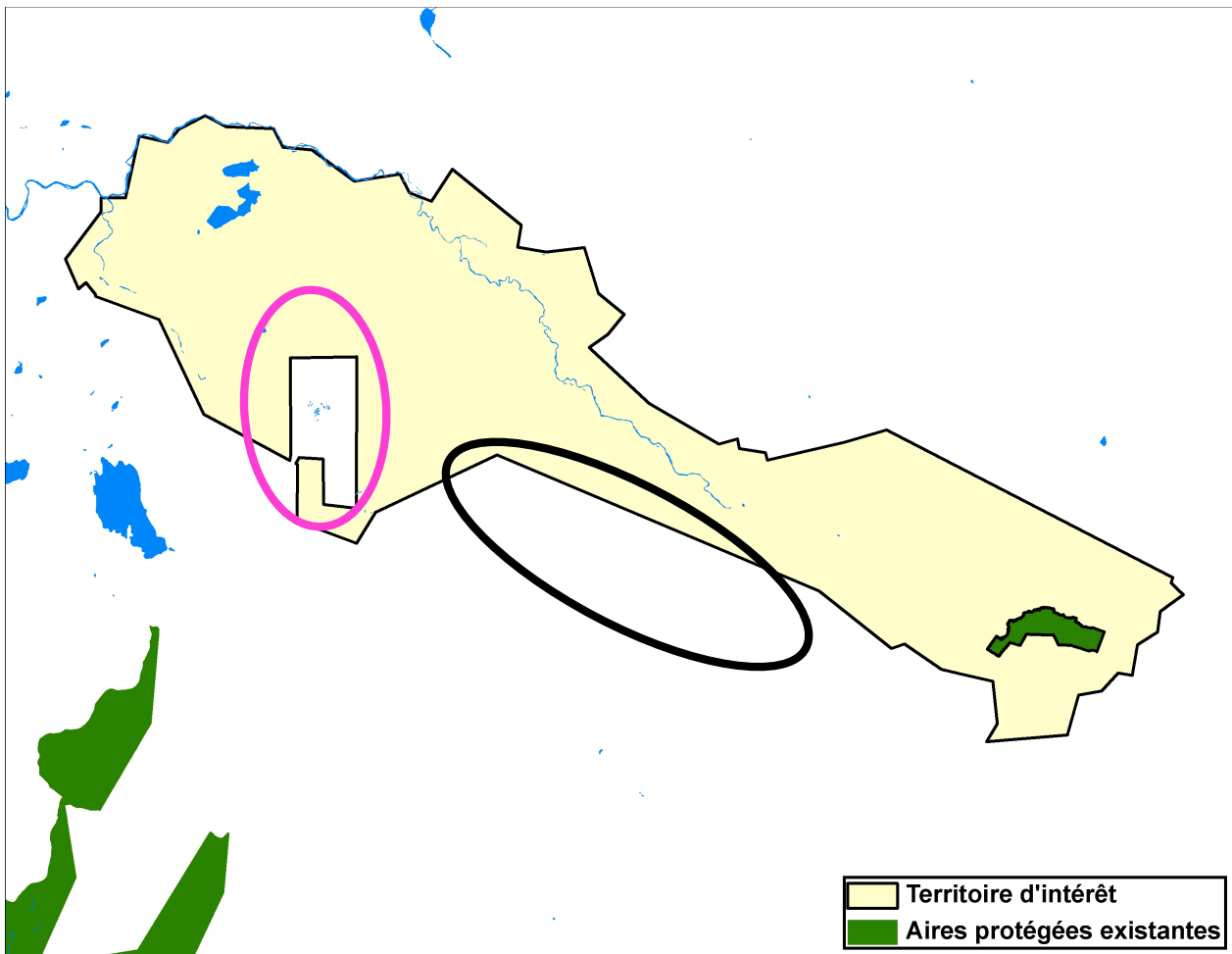
Carte 4 : Plateau pouvant optionnellement faire partie ou non du territoire d'intérêt de la rivière Assemetquagan.

3.2.5. Rivière Causapschal

Les commentaires reçus concernant ce territoire incitent l'équipe de consultation à proposer un ajustement de son contour :

- Étant donné que ce territoire vise la protection des plus grands milieux humides du bassin de la rivière Matapédia, **l'équipe de consultation recommande d'inclure la tourbière actuellement sous bail dans le territoire d'intérêt (voir Carte 5)**. L'exclusion actuelle de cette tourbière cause un vide dommageable à l'intégrité du territoire;

- Plusieurs intervenants ont mentionné que ce territoire d'intérêt n'avait pas une forme optimale et que sa partie centrale, trop étroite, accentuait les effets de bordure, ne permettant pas une protection adéquate de la biodiversité. Pour cette raison, **l'équipe de consultation recommande que la partie centrale de ce territoire d'intérêt soit élargie (voir Carte 5)**.



Carte 5 : Tourbière à inclure dans le territoire d'intérêt de la rivière Causapschal (cercle rose) et élargissement proposé pour éliminer les effets de bordure trop grands dans la partie centrale du territoire d'intérêt (cercle noir).

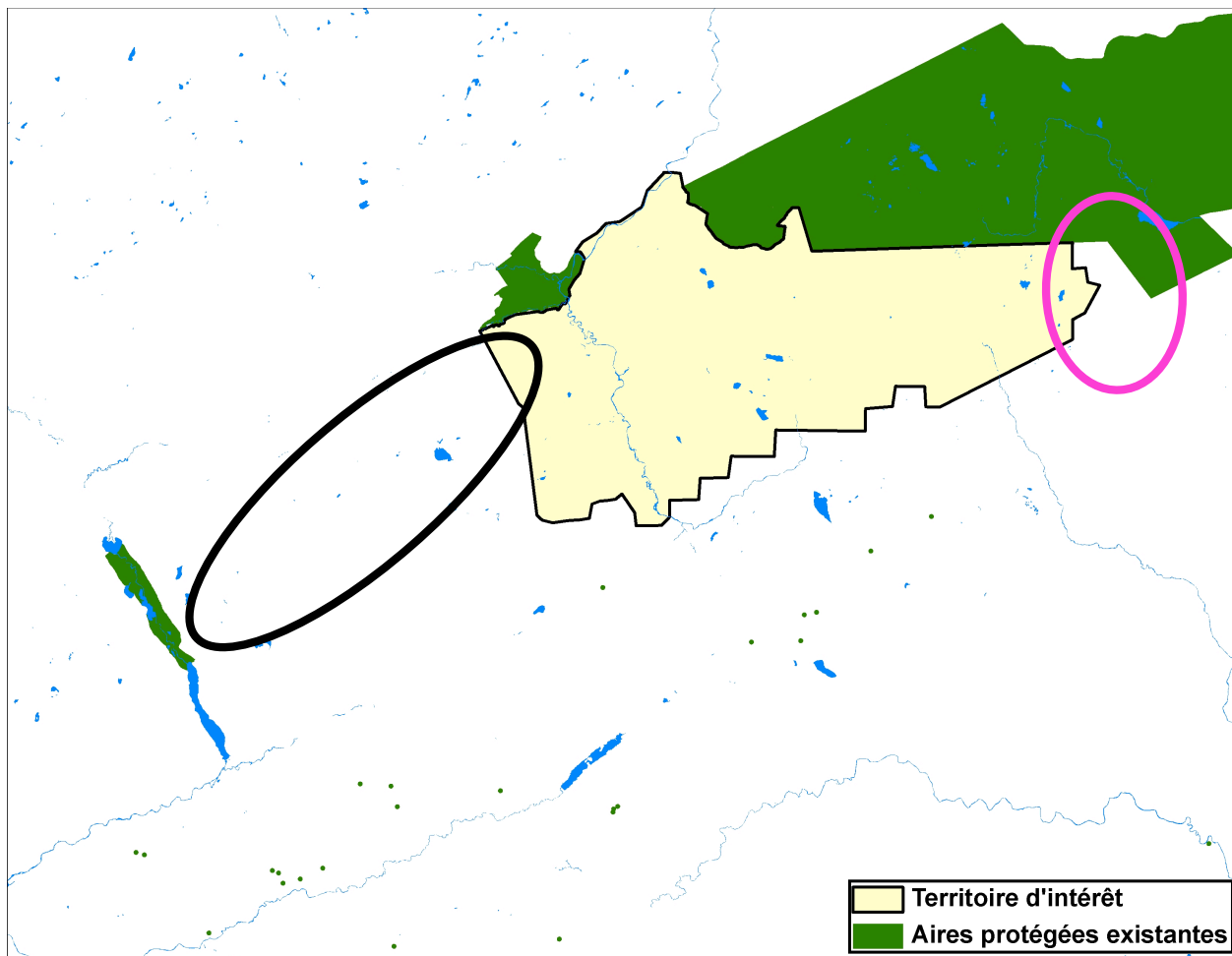
3.2.6. Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)

Le territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) est un des territoires les plus revendiqués pour sa protection et de nombreuses suggestions ont été reçues pour sa délimitation. L'équipe de consultation tient à souligner le travail accompli par le Comité pour l'établissement d'une aire protégée dans les Chic-Chocs (ci-après Comité Chic-Chocs) qui œuvre depuis plusieurs années à en documenter les caractéristiques et à protéger ce territoire. L'équipe de consultation propose les recommandations suivantes pour ce territoire :

- L'agrandissement du territoire d'intérêt vers l'ouest a été demandé par plusieurs intervenants notamment pour mieux protéger de nombreuses espèces sensibles ou menacées, dont la grive de Bicknell, ainsi que les sommets qui constituent des attraits récréotouristiques importants pour la randonnée et le ski hors-piste. L'équipe de consultation est sensible à ces nombreuses demandes et **recommande d'agrandir vers l'ouest le territoire d'intérêt pour inclure des sommets jusqu'au lac Matane (voir Carte 6)**. Cet agrandissement représente un compromis qui permettra de protéger l'habitat de la grive de Bicknell et plusieurs espèces sensibles identifiées par le Comité Chic-Chocs tout en limitant les impacts sur la possibilité forestière. L'équipe de consultation est consciente que sa recommandation ne comblera pas toutes les attentes des citoyens impliqués dans le Comité Chic-Chocs. Elle est d'avis que la protection intégrale du territoire proposé par ce comité aurait des impacts trop importants sur la possibilité forestière

(-3,4 % de la possibilité régionale, soit trois fois les impacts du territoire d'intérêt proposé). De plus, les éléments d'intérêt à l'ouest du lac Matane ne sont pas suffisants pour justifier une telle superficie de réserve de biodiversité, d'autant plus que le territoire ne répond pas à des carences identifiées par le MDDEFP. Conséquemment, **l'équipe de consultation recommande que l'approche du filtre fin soit utilisée pour protéger l'habitat des espèces sensibles se trouvant à l'extérieur du contour modifié**. L'identification des territoires à protéger pourrait se faire en concertation avec le Comité Chic-Chocs. Elle est également d'avis que le développement de nouvelles formules d'aires protégées, telles que l'aire protégée polyvalente, pourrait devenir une alternative à évaluer pour le territoire qui ne sera pas inclus dans la réserve de biodiversité;

- Une zone située à l'est du territoire d'intérêt a été exclue en raison de la présence de claims miniers. Cette exclusion crée une discontinuité entre le Parc de la Gaspésie et le territoire d'intérêt dans sa partie est. **Il est recommandé d'inclure cette zone dans le territoire d'intérêt (voir Carte 6);**
- Comme dans le territoire du lac de l'Est, le territoire d'intérêt des Chic-Chocs contient des érablières en exploitation et des érablières mises en réserve pour le développement acéricole. **L'équipe de consultation recommande d'exclure ces érablières du territoire d'intérêt.**



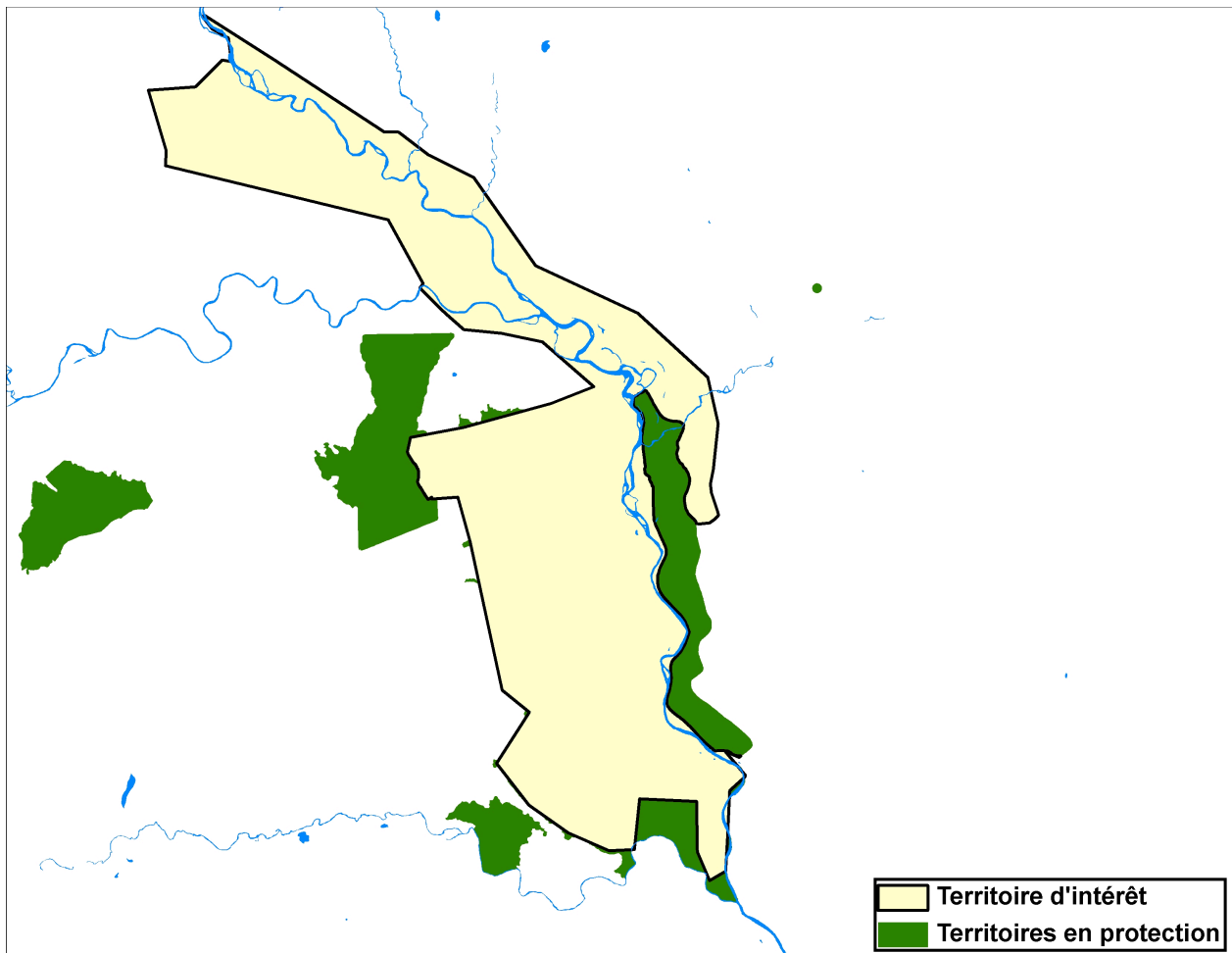
Carte 6 : Zone à inclure dans le territoire d'intérêt de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) pour protéger des sommets jusqu'au lac Matane (cercle noir). Le cercle rose représente une zone à inclure dans le territoire d'intérêt afin d'assurer une meilleure continuité avec le Parc de la Gaspésie situé à l'est.

3.2.7. Rivière Caspédia

Ce territoire d'intérêt est localisé au Bas-Saint-Laurent, mais est géré, au niveau forestier, par la Direction générale régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRN. De plus, il est utilisé par plusieurs résidents de la Gaspésie. Ainsi, ce territoire devra également faire l'objet d'une concertation avec cette région.

Plusieurs intervenants ont souligné que la forme de ce territoire n'était pas optimale,

présentant notamment beaucoup d'effets de bordure. Plusieurs territoires faisant déjà l'objet de protection se trouvent à proximité du territoire d'intérêt et il a été demandé d'assurer une connectivité avec ces territoires. **L'équipe de consultation recommande donc que les limites du territoire d'intérêt soient revues de manière à assurer une meilleure connectivité avec les différents territoires déjà protégés situés à proximité (voir Carte 7).**



Carte 7 : Territoire d'intérêt de la rivière Caspédia et territoires en protection dans ses environs.

3.2.8. *Autres territoires*

Les séances publiques de consultation ont également permis de recevoir des propositions du milieu, principalement étayées sur une connaissance locale du terrain. C'est ainsi que la corporation « Oeil de Lynx » est venue présenter les particularités et intérêts écologiques du secteur de la Madawaska (environ 25 km²) pour en faire un territoire candidat au statut de réserve de biodiversité ou réserve aquatique. De son côté, la Corporation de développement local de Saint-Léandre a déposé un mémoire visant la protection d'un petit territoire (12 km²) très prisé de ses citoyens. Enfin, le maire d'Amqui a livré un vibrant plaidoyer pour la protection et la mise en valeur d'une partie de la Seigneurie du lac Matapédia. Ces trois propositions « spontanées » n'ont pu être analysées au même titre que les autres, mais seront référées au MDDEFP pour avis.

4. CONCLUSION

En décembre 2010, le conseil d'administration de la CRÉ adoptait unanimement le *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent* (PRDIRT). Le premier des objectifs généraux de l'orientation 5 du PRDIRT, intitulé « Conservation du patrimoine naturel », vise à contribuer au réseau d'aires protégées. La présente démarche souscrit à **protéger des échantillons représentatifs de la biodiversité en fonction des carences existantes**.

L'équipe de consultation est d'avis que le seuil de 12 % du territoire sous protection en 2015 sera difficile à atteindre sans la contribution de la forêt privée en termes de superficie protégée ou d'approvisionnement de la filière forestière. Elle est toutefois très à l'aise avec le niveau proposé à la suite de cette démarche (7,4 %), connaissant le pourcentage du départ (4,5 %) et l'ampleur des efforts demandés pour compenser les impacts économiques négatifs de l'exercice.

L'équipe de consultation est d'avis, comme beaucoup d'intervenants, que : « Ces territoires d'intérêt sont des noyaux de conservation qui forment l'épine dorsale, la base du réseau régional qui devra être complété pour être efficace et bien connecté ». À cet égard, une approche globale et à plus grande échelle que la forêt publique du Bas-Saint-Laurent s'impose afin d'accroître l'efficacité du réseau dans le maintien de la biodiversité à long terme.

L'équipe de consultation garde en mémoire plusieurs propos prononcés lors des audiences tels que « c'est un projet de société – ne plus avoir peur - on n'a plus les moyens d'attendre – ne pas rater le train qui passe – soyons vigilants - on a mis la charrue avant les bœufs (protéger après avoir exploité) ».

Elle a aussi entendu les inquiétudes de scientifiques travaillant dans le Bas-Saint-Laurent : les grands enjeux environnementaux mondiaux n'épargneront pas la région, il ne faut pas les sous-estimer et tout geste de protection de la biodiversité, aussi coûteux soit-il, pourrait apporter des bénéfices dans un horizon pas si lointain même pour ceux qui, aujourd'hui, sont les plus affectés.

L'équipe de consultation a été à même de constater que les valeurs sociétales ont beaucoup évolué notamment au cours de la dernière décennie. Les préoccupations environnementales qui étaient l'apanage de petits groupes de militants sont entrées dans le quotidien d'une portion grandissante de la population. Ces valeurs ressortent très clairement à la suite des résultats du sondage effectué par la CRÉ dans le cadre du processus d'élaboration du *Plan de développement 2013-2018 de la région du Bas-Saint-Laurent*. Ce faisant, le défi de l'équilibre que réclame le développement durable entre l'écologie, l'économie et la société devient plus difficile à obtenir et surtout plus fragile à maintenir.

La réussite de la mise en place du réseau d'aires protégées, recommandée au conseil d'administration de la CRÉ, dépendra de l'appui de nombreux intervenants régionaux. Certes, le MRN y jouera un rôle important dans la recherche de mesures d'atténuation des conséquences économiques, mais il devra être appuyé par le MAMROT et le MDDEFP. Le ministère du

Tourisme devra également être partie prenante aux efforts d'élaboration et de déploiement de la stratégie régionale de mise en valeur de ces territoires, condition essentielle à la maximisation des retombées positives de ce chantier, et ce, au bénéfice des collectivités régionales et des générations à venir.

Dans ce contexte, l'équipe de consultation recommande à la Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent de faire siennes les recommandations du présent rapport et de franchir ce qu'elle a d'emblée décrit comme une étape charnière dans la protection des écosystèmes de la région.

**Conférence régionale des éluEs
du Bas-Saint-Laurent**

186, rue Lavoie

Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Téléphone : 418 724-6440

Télécopieur : 418 724-6054

Courriel : jfgagnon@crebsl.org

Site Internet : www.crebsl.org

